

Acte d'adhésion des prestataires à l'ASBL SolAToi

Cet acte est établi entre le dénommé ci-après « prestataire » :

Nom de l'établissement ou de l'association* :

N° d'entreprise* :

Adresse* :

Tél.* : e-mail* :

Site Internet :

Page Facebook :

Représentant de l'établissement ou de l'association* :

Adresse :

Tél : mail :

() Doivent être remplis obligatoirement*

et l'ASBL SolAToi sise au 3 rue de Bonne Fortune, 7801 Irchonwelz.

En signant cet acte le prestataire certifie :

- Qu'il a pris connaissance de la charte¹ du SolAToi et qu'il en promeut les valeurs.
- Qu'il donne son accord pour devenir membre effectif de l'ASBL SolAToi. En tant que prestataire il appartiendra au collège numéro 1.
- Qu'en tant que prestataire du SolAToi il en fait la promotion :
 - **En apposant l'autocollant "Ici on accepte les solATois" sur sa vitrine ou en utilisant l'affichette "Ici on accepte les solATois" s'il est ambulante.**
 - **En signalant sur son site Internet et sur sa page Facebook qu'il accepte les solATois.**
- Qu'il a pris connaissance des statuts¹ de l'ASBL et qu'il s'y conforme. Cela implique notamment :
 - Le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale. Le paiement se fait lors de l'adhésion et ensuite annuellement le 15 avril (voir ci-dessous).
 - Un droit de vote à l'assemblée générale annuelle de l'ASBL.

- Qu'il a pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur¹ du SolAToi et qu'il en respecte et en applique le contenu. Pour rappel le ROI précise :
 - Les conditions d'utilisation de la monnaie citoyenne SolAToi.
 - Que le prestataire membre de l'ASBL SolAToi peut demander la reconversion de solATois accumulés moyennant une taxe de reconversion dont le pourcentage est fixé annuellement en assemblée générale.

¹ Par souci d'économie de papier, la charte, les statuts de l'ASBL et le ROI sont consultables sur le site du SolAToi : www.solatoi.be

Taxe de reconversion du 15/04/2022 au 14/04/2023 : 0 (zéro) %

Cotisation du 15/04/2022 au 14/04/2023, (cochez votre choix) :

30 solATois ou euros (ou plus),

*La cotisation étant due à la date du 15 avril, la cotisation d'entrée est d'un montant proportionnel au nombre de mois restant avant le 15 avril suivant ,
soit : _____ solATois ou euros(*).*

2 €/mois par ordre permanent mensuel sur le compte BE20 0689 3470 4656.

Montant libre pour les ASBL

La cotisation vous sera remboursée si vous amenez un nouveau prestataire dans le réseau.

() A remplir par l'ASBL le cas échéant*

Fait à, le

Le prestataire

Les représentants (2 administrateurs) de
l'ASBL SolAToi